



Communauté de Communes de Sélestat

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 13 octobre 2008
(Maison des Loisirs à Muttersholtz)

SEANCE N° 5

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Û convocation des membres titulaires et suppléants le 29 septembre 2008
- Û affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Û publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - ⊖ Dernières Nouvelles d'Alsace
 - ⊖ L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre la séance à 19 heures en saluant l'ensemble des participants.

Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Patrick BARBIER et Willy SCHWANDER, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Luc ADONETH, Olivier ECKERT, Benoît HEINRICH, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Jean-Georges FUHRER, Philippe SIMLER, Anne DESCHAMPS DELLENBACH, Robert ENGEL, Gaby KARL-SCHORN, Stéphane KLEIN, Marie-Anne KOENIG, Emmanuel REINHEIMER, Guy RITTER et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Madame Barbara LATHIERE, Maurice SUTTERLITTI, Armand KELLER, Marc HEIMBURGER, Jean Pierre HAAS, délégués suppléants, en remplacement de membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Eric BRUNSTEIN, Michèle LITTY, Serge SCHUHLER, Sylvie HIRTZ, Jean Louis STEINBERGER, Fabienne ROTH, Roland LINCK, François WACH et Marc RUHLMANN, délégués suppléants.

Absents excusés :

Monsieur Francis WEYH, vice-président, remplacé par Monsieur Maurice SUTTERLITTI, délégué suppléant
Monsieur Jean-Claude HILBERT, vice-président, remplacé par Monsieur Armand KELLER, délégué suppléant

Monsieur Stéphane WEISHARD, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc HEIMBURGER, délégué suppléant

Monsieur Charles LEOPOLD, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Jean Pierre HAAS, délégué suppléant

Madame Stéphanie FREY, déléguée titulaire, remplacée par Madame Barbara LATHIERE, déléguée suppléante

Monsieur Stéphane KLEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc RUHLMANN, délégué suppléant,
Monsieur Jean Claude DONIUS, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, vice-président,
Monsieur Olivier PERNET, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Stéphane ROMY, vice-président,
Madame Geneviève MULLER STEIN, déléguée titulaire, donne procuration à Madame Marie Anne KOENIG
Monsieur Jean-Jacques GOLDSTEIN, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Olivier ECKERT, délégué titulaire,
Monsieur Jean François ROYER, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, président,
Madame Carine SCHUTZ, déléguée suppléante,
Monsieur Michel FREYDT, délégué suppléant

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat
Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur Francis BRAUN, Directeur de la Maison du Conseil Général.

q q q q q q

Monsieur BAUER rend hommage à Madame Sigolène KROPP, décédée la veille dans un accident de montagne. Madame KROPP, journaliste aux Dernières Nouvelles d'Alsace, avait été en poste à l'agence de Sélestat pendant plusieurs années. Elle était maman depuis quelques mois. Le conseil de communauté observe une minute de silence.

Monsieur BAUER remercie la municipalité de Muttersholtz qui accueille cette séance décentralisée du conseil de communauté.

Monsieur BARBIER, vice-président et maire de Muttersholtz, remercie le président d'avoir choisi Muttersholtz pour cette séance en remarquant que c'est un honneur et un plaisir pour la commune d'accueillir le conseil de communauté. Il remarque que la communauté de communes joue un rôle important ici puisqu'il y a une vraie communauté de vie avec Sélestat principalement, où tous les habitants se rendent quotidiennement. Monsieur BARBIER cite en exemple le TIS qui est plébiscité, la nouvelle Maison de la Nature, les animateurs jeunesse qui rendent de grands services.

Monsieur BARBIER conclut en annonçant qu'à l'issue de la réunion la commune offrira le verre de l'amitié préparé avec des produits locaux et également avec des produits viticoles du Piémont.

Monsieur BAUER ajoute que tous les enfants de Muttersholtz fréquentent le collège Mentel à Sélestat.

q q q q q q

Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Benoît HEINRICH, délégué de la commune d'Ebersheim, est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 15 septembre 2008 a été remis à l'ensemble des délégués le 7 octobre 2008. Aucune observation n'a été formulée. Il est adopté à l'unanimité.

q q q q q q

SOMMAIRE

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

CONTRAT DE TERRITOIRE

1. Identification des enjeux 5

AFFAIRES GENERALES

2. Budget supplémentaire..... 8
3. Garantie d'emprunt Domial : réaménagement de la dette 10
4. Taxe professionnelle : exonération pour le cinéma d'art et d'essai 11
5. Taxe professionnelle : exonération pour les librairies indépendantes..... 12
6. Maison de la nature : avenants à des marchés de travaux..... 13

PERSONNEL

7. Modification du tableau des effectifs..... 17

DIVERS

8. Règlement intérieur 18

II – DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

1. Orschwiller : remplacement du collecteur rue de l'Eglise 19
2. Châtenois : remplacement de tronçons de collecteur (asst pluvial) rue du Mal Foch 20
3. Sélestat : avenant au marché de travaux d'assainissement pluvial sur la RD 1083..... 22
4. Réalisation de petits travaux d'assainissement pluvial : marché à bons de commande 23
5. Divers travaux d'assainissement pluvial 23

HYDRAULIQUE FLUVIALE

6. Aménagement du Giessen : acquisitions foncières..... 24
7. Aménagement du Giessen à Sélestat - Etablissement des dossiers de demande d'autorisations : avenant au marché pour réalisation d'une étude de danger 25

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. PAEI du Giessen : groupement de commandes avec la commune de Scherwiller pour le déneigement des voies..... 26

III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE

SPORT

1. Sport de haut niveau : subvention à une athlète sélectionnée pour les J.O. handisport..... 27

CABLE – TELEVISION LOCALE

2. Rapports d'activités..... 28

REFUGE FOURRIERE

3. Convention avec l'association foncière nord de Sélestat pour l'utilisation d'un chemin d'exploitation 30

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

1. Mobilier urbain : marché par groupement de commandes avec la ville de Sélestat 31

V – COMMUNICATION-DIVERS

1. Décisions du Bureau 32
2. Décisions du Président 33

q q q q q q

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

CONTRAT DE TERRITOIRE

Objet : Identification des enjeux

Rapport n° I – 1 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, vice-président

Monsieur BAUER insiste en introduction sur l'importance de la démarche pour l'avenir du territoire. Ce contrat nous lie avec le Conseil Général et prédéfinit les aides pour les communes et la communauté de communes. Le contrat mentionne aussi les investissements effectués par le Conseil Général sur notre territoire ce qui permet à nos concitoyens de mesurer l'effort consenti.

Monsieur BARBIER cite les principaux enjeux recensés, regroupés autour de trois principaux thèmes : la valorisation des richesses locales, services et logements, mobilités et déplacements.

Valorisation des richesses locales

Au regard du dynamisme démographique, le développement de l'emploi sur le territoire est un enjeu prioritaire pour limiter les longs déplacements domicile-travail, accroître la richesse fiscale du territoire, développer les services à la population et anticiper les éventuels mouvements des entreprises existantes (délocalisation ou relocalisation) :

- en consolidant la diversité des commerces locaux notamment dans les centres d'agglomération par l'amélioration de l'accessibilité (notamment pour les personnes à mobilité réduite) et l'attractivité, la maîtrise des coûts de l'immobilier et la qualité des aménagements et de l'animation urbaine,
- en renforçant le potentiel commercial notamment dans les créneaux spécialisés (biens culturels, équipement de la maison et de la personne notamment),
- en élaborant une stratégie foncière et immobilière économe en espace permettant d'accueillir des PME-PMI (les complémentarités avec les territoires voisins seront recherchées à l'image de la plate-forme de Dambach-la-Ville, le développement d'une bourse de l'immobilier vacant et de pépinières d'entreprises sera poursuivi),
- en impulsant la création de filières spécialisées (niches) dans des domaines porteurs et innovants (culture, communication, développement durable, agriculture biologique) qui articulées au développement touristique et à la formation pourraient renforcer l'image de la Communauté de communes.
- en attirant des emplois métropolitains (cadres supérieurs, chercheurs, ...)
- en portant une attention particulière au maintien et à la transmission des exploitations agricoles.

Le territoire intercommunal recèle des richesses naturelles et culturelles de haut niveau (sites Natura 2000, réseau de rivières, Bibliothèque Humaniste, art contemporain, patrimoine médiéval et religieux, artisanat d'art...). Elever la valorisation touristique à la hauteur de ce patrimoine (et capter les importants flux touristiques qui traversent le territoire) est un enjeu intercommunal majeur. Dans ce but, il est nécessaire de :

- choisir et forger une image de marque spécifique, axée sur le potentiel culturel et éco touristique,
- développer une stratégie et une promotion commune de l'offre touristique (au travers d'un office du tourisme intercommunal),
- renforcer qualitativement et quantitativement la capacité d'accueil touristique (structures hôtelières, campings...).

La valorisation des richesses naturelles passe aussi par leur préservation ou leur restauration et une gestion équilibrée et durable des ressources.

Dans le domaine de l'eau, les enjeux sont :

- le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides (par la renaturation, la création de fuseaux de mobilité, la gestion et la lutte contre la pollution),
- l'assainissement par temps de pluie,
- la protection de la nappe phréatique et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (par l'interconnexion des réseaux),
- la protection des zones urbanisées contre les crues (notamment le Giessen à Sélestat).

Pour la biodiversité, l'effort devra porter sur :

- la gestion conservatoire des espaces sensibles remarquables,
- le maintien et la restauration des prairies naturelles dans le Ried,
- la surveillance des espaces naturels et la conciliation avec les activités de loisirs (sports de pleine nature...),
- la restauration d'une trame verte aussi bien en zones agricoles que dans les espaces urbains.

Pour la gestion des déchets, les enjeux suivants restent d'actualité :

- la prévention et la maîtrise des coûts de collecte (mise en place de la redevance incitative),
- l'amélioration de la qualité du tri (chez les particuliers et les professionnels).

Dans le domaine de l'énergie et dans le contexte global du réchauffement climatique, le développement durable rend indispensable de fixer des objectifs ambitieux :

- d'économies d'énergies dans le bâti (et plus particulièrement pour les bâtiments publics), l'éclairage public et les transports ;
- de recours aux énergies renouvelables dans l'habitat et les différents secteurs économiques (solaire, micro-hydroélectricité, biomasse...)

Globalement, l'enjeu consiste à passer à un niveau d'équilibre supérieur : un cadre de vie amélioré, une économie modernisée, plus dynamique et plus durable, un patrimoine mieux protégé et mieux valorisé.

Mobilité et déplacements dans le territoire

Barycentre de l'Alsace, la communauté de communes de Sélestat bénéficie d'une accessibilité et par conséquent d'une attractivité intéressante sur les axes Nord-Sud et Est-Ouest. Son dynamisme retrouvé doit beaucoup au développement des TER. La médaille a aussi un revers : une forte augmentation du trafic automobile y compris sur certains axes secondaires.

La stratégie territoriale passe par les enjeux suivants :

- renforcer substantiellement le rôle de la gare de Sélestat comme carrefour multimodal (TER, TGV, Train-tram, TIS, réseau 67, mobilité douce, parking routier, 3^{ème} voie) et centre de services d'un territoire élargi (territoire du Scot : vallées, piémont, grand Ried, bande rhénane) et lieu de séminaires pour le territoire régional (un projet d'excellence pourrait tourner autour du thème Gare de Sélestat en s'appuyant sur des démarches déjà engagées comme Urbagare ...),
- développer qualitativement et quantitativement l'offre de transports en commun (réseau TIS en articulation étroite avec le réseau 67, gare de Scherwiller et d'Ebersheim) et le réseau de pistes cyclables,
- articuler le réseau de transports en commun avec les zones d'activités, d'habitat et de tourisme (développement des navettes touristiques) et réciproquement.
- réaliser le contournement de Châtenois sur l'axe est-ouest,
- organiser le partage multimodal de la voirie (automobile, TIS, vélo, piétons), apaiser la circulation automobile, sécuriser et qualifier l'espace urbain à l'intérieur des communes.
- permettre l'accessibilité des transports en commun aux personnes à mobilité réduite.

Développement socio-éducatif, solidarité et culture

Notre territoire connaît une forte évolution démographique. Le corollaire de cette expansion est la forte consommation d'espace notamment par l'habitat pavillonnaire. Certains enjeux en matière de logements sont déjà inscrits au PLH :

- mettre l'offre de logements en adéquation avec la forte demande,
- diversifier et adapter les types de logements (collectifs, intermédiaires, individuels, aidés), et répondre aux besoins spécifiques (personnes âgées, jeunes, handicapés, ménages en difficulté)
- articuler urbanisme et transport en commun,
- favoriser l'innovation en matière d'urbanisme et de logements économes en espace et en énergie,

L'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants constituent aussi un enjeu pour nos communes. Une offre de services bien répartis sur le territoire doit anticiper les évolutions de mode de vie et la progression démographique, plus particulièrement dans les domaines :

- des équipements sportifs et de loisirs (équipements de niveau régional à Sélestat, nouveau COSEC, piscine, équipements de sport communal ou intercommunal, base canoë-kayak ...)
- de la petite enfance, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse (les préadolescents plus particulièrement),
- de l'enseignement avec notamment des formations supérieures et professionnelles (à articuler avec les objectifs de spécialisation économiques),
- de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté,
- des équipements de santé (renforcement du rôle de tête de réseau de l'hôpital de Sélestat, meilleure communication sur les différents acteurs, développement de la prévention) et pour personnes âgées (dépendance, accueil de jour),
- des équipements et de l'animation culturels (avec notamment le soutien aux domaines spécifiques comme l'humanisme, les musiques actuelles, le réseau de la médiathèque et aux dynamiques associatives locales dont certaines pourraient se regrouper à l'échelle intercommunale),
- de la communication (stratégie très haut débit, utilisation de la fibre optique, télétravail, développement de la télévision locale, numérisation des archives communales, développement du système d'information géographique)
- de la vie associative. (équipement de centralité à Sélestat permettant d'attirer des événements régionaux et de proximité dans les autres communes pour équilibrer le territoire)

En matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, le rôle de la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale doit être conforté, au service de tout le territoire de l'Alsace centrale. (Des agendas 21 pourraient être réalisés dans les écoles et les collèges de la communauté de communes. Un travail en direction des entreprises pourrait également être impulsé.)

De manière transversale, dans tous les domaines de la vie sociale et économique, l'enjeu de la coopération avec les territoires voisins (Alsace centrale, Colmar, CUS, District transfrontalier) et plus largement l'ouverture sur l'Europe constitue un enjeu primordial. A cet égard, le soutien au bilinguisme mérite une mention particulière.

En terme de fonctionnement, des mises en commun de moyens techniques et administratifs (nettoyage de voirie, maintenance éclairage, services, urbanisme ...), voir de personnels constituent aussi une perspective de développement de la coopération intercommunale.

Monsieur BARBIER rappelle au conseil quel est le calendrier d'élaboration du contrat de territoire et les principales étapes de son élaboration. La détermination des enjeux s'est faite en plusieurs temps : un travail des services de la communauté de communes, une analyse des travaux du syndicat par le SCOT, des réunions thématiques associant les acteurs de la société civile. L'analyse globale faite pour notre territoire a pu ensuite être confrontée avec celle faite par le Conseil Général lors d'une récente réunion, le 8 octobre dernier.

Monsieur BARBIER insiste sur la nécessaire articulation qu'il faut trouver entre le TIS et le Réseau 67 en estimant qu'on peut espérer plus de rationalité.

Monsieur RISCH souhaite qu'à travers les enjeux du Département, les communes aient des garanties de bénéficier du soutien sans faille du Conseil Général.

Monsieur SCHWANDER évoque le développement durable et les panneaux photovoltaïques qu'on veut développer alors qu'on se heurte à des refus de permis de construire du fait de l'avis négatif des Bâtiments de France.

Monsieur BAUER remarque que c'est la même chose sur le Piémont.

Monsieur ADONETH eut aimé disposer des observations formulées lors de la réunion du 8 octobre notamment concernant la petite enfance et le contournement de Châtenois.

Monsieur BAUER précise que le Département participera au financement de la déviation de Châtenois.

Monsieur RUHLMANN s'étonne que la création de la Maison de l'Emploi ne soit plus évoquée. Il estime que la question des personnes âgées est abordée trop sommairement alors qu'il y a de graves problèmes en terme de places et que les investissements à consentir sont très lourds.

Monsieur BAUER répond que ces remarques ont été faites au département.

Monsieur BARBIER explique qu'effectivement l'enjeu se pose au niveau des équipements.

Monsieur BAUER remercie tous ceux qui ont déjà travaillé pour préparer le contrat de territoire en réfléchissant sur les enjeux. Il remercie particulièrement Monsieur BARBIER qui coordonne cette démarche.



FINANCES

Objet : Budget supplémentaire 2008

Rapport n° 1 – 2 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Le budget constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Il s'agit en effet d'un budget d'ajustement. Il constate comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, mais aussi la suppression de crédits dont on a la certitude qu'ils ne seront pas utilisés suite à des événements imprévisibles en début d'exercice.

Le budget supplémentaire intègre aussi toutes les décisions modificatives, les virements de crédits et les délibérations pris au cours de l'année avant le vote de ce dernier. Il reprend les résultats des exercices antérieurs constatés au compte administratif.

Pour l'ensemble des budgets les crédits supplémentaires proposés pour l'exercice 2008 se montent, toutes sections confondues à 19 760 250 €

Même si les propositions du budget supplémentaires majorent les prévisions inscrites au budget primitif de plus de 52%, elles n'en modifient pas pour autant les orientations générales contenues. L'essentiel des ajustements envisagés est plutôt d'ordre technique (restes à réaliser, résultats antérieurs, gestion de stocks, etc.) et ne concerne qu'à la marge de nouvelles dépenses ou recettes.

Le budget principal représente 24% des crédits nouveaux, le budget assainissement 21%, le budget du parc d'activités du Giessen 48%, celui des ateliers relais 1%, l'hydraulique fluviale 4% et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2%.

La section de fonctionnement mobilise 6 841 950 €, soit 35% des besoins supplémentaires et la section d'investissement 65% des crédits soit 12 918 300 €.

Au niveau des dépenses, 31% sont mobilisées par la reprise de déficit antérieur ; 53% par les écritures d'ordre concernant les amortissements, provisions et autofinancement de la section d'investissement ; 15% par l'ajustement des frais de gestion et 1% par celui des charges de personnel.

Les recettes supplémentaires escomptées proviennent pour 29% des excédents antérieurs reportés, 75% des écritures d'ordre (gestion de stocks), 5% de dotations, fiscalité et autres recettes nouvelles, alors que les subventions et participations baissent de 9%.

La section d'investissement prévoit 12 918 300 € de crédits complémentaires en dépenses. 72% de ce montant correspond à des écritures d'ordre (reprise du déficit antérieur, transformation de prêts en subventions, transfert de subventions d'équipement au compte de résultat, gestion de stocks). Les reports de 2007 représentent 26%. Les 2% restants forment les ajustements sur l'exercice.

41% des recettes d'investissement supplémentaires proviennent des reports 2007, dont 80% sont financés par la dette. 64% des ressources sont alimentées par les réserves, le virement de la section de fonctionnement, les amortissements et autres écritures d'ordre (transformation de prêts en subventions). Une moins value de 5% sur les dotations, emprunts et subventions est appliquée sur les prévisions 2008.

Le budget annexe du parc d'activités du Giessen présente la particularité d'être essentiellement constituée d'écritures d'ordre liées à son activité de lotisseur. Le montant important des prévisions (6M€ au budget primitif et 9,5M€ au supplémentaire toutes sections confondues) grossit artificiellement le budget de la communauté de communes.

La ventilation entre le budget principal et les budgets annexes complétée des commentaires concernant les ajustements proposés sont rassemblés dans un document annexe.

Monsieur ROMY remercie les services de la communauté de communes et tout spécialement Monsieur Marc ENSMINGER qui ont participé à l'élaboration du budget supplémentaire. Il commente un diaporama présentant les principales données pour le budget principal et les différents budgets annexes. Il remarque que ce budget supplémentaire est construit sur 4 axes principaux :

- Ø l'absence de nouveaux crédits importants
- Ø une analyse fine des restes à réaliser pour ne réinscrire que le strict nécessaire
- Ø la nécessité d'absorber les nouvelles compétences intercommunales
- Ø le recours le moins important possible à la fiscalité.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime de la commission des finances
sur avis favorable du Bureau

D'APPROUVER le budget supplémentaire de l'exercice 2008 ;

DE DECIDER le versement du budget principal vers le budget annexe de l'hydraulique fluviale d'une somme de 354 412,03 € correspondant aux réserves accumulées, avant la création du budget annexe, au sein du budget principal à l'aide des contributions communales spécifiques le concernant en vue de financer le projet d'aménagement du Giessen.

(débit budget principal c/67441 020 ; crédit budget annexe de l'hydraulique fluviale c/7788)

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FINANCES

Objet : Garantie d'emprunt Domial : réaménagement de la dette

Rapport n° I – 3 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

La SAHLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Communauté de Communes de Sélestat.

En conséquence, la Communauté de Communes de Sélestat est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime de la commission des finances
sur avis favorable du Bureau

D'ACCORDER la garantie de la Communauté de Communes de Sélestat dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : La Communauté de Communes de Sélestat accorde sa garantie pour le remboursement :

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
selon les conditions définies à l'article 3,

contractés par la SAHLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Communauté de Communes de Sélestat s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés est le taux de 3,50% en vigueur à la date d'effet du réaménagement fixée au 1^{er} juin 2008.

Les taux d'intérêt et de progressivité mentionnés sont révisables en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Communauté de Communes de Sélestat s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise Le Président à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



FINANCES

Objet : Taxe professionnelle : exonération pour le cinéma d'art et d'essai

Rapport n° I – 4 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

En application de la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2002, les établissements de spectacles cinématographiques implantés sur le territoire de la communauté de communes de Sélestat, qui réalisent, en moyenne hebdomadaire, moins de 5000 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » sont exonérés de taxe professionnelle à hauteur de 100%.

L'article 76 de la loi de finances initiale pour 2008 a porté le nombre d'entrées de 5000 à 7500. Les services de l'Etat nous conseillent de délibérer une nouvelle fois sur cette disposition pour garantir son application en 2009.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime de la commission des finances
sur avis favorable du Bureau

Vu les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts relatives notamment à l'exonération de taxe professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques ;

DE DECIDER d'exonérer de la taxe professionnelle :

- les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de 100% pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



FINANCES

Objet : Taxe professionnelle : exonération pour les librairies indépendantes

Rapport n° I – 5 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Le nouvel article 1464 I du code général des impôts prévoit que les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent instituer, par une délibération de portée générale, adoptée avant le 15 octobre d'une année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante, une exonération de taxe professionnelle en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence » délivrée par l'autorité administrative. Ces établissements doivent relever, au cours de la période de référence retenue pour déterminer les bases de taxe professionnelle (art. 1467 A du CGI), d'entreprises satisfaisant aux conditions fixées par l'article sus visé.

Monsieur ROMY précise qu'un arrêt définissant les conditions d'obtention du label sortira prochainement.

Monsieur BAUER remarque qu'à Sélestat une seule librairie est susceptible d'en bénéficier

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime de la commission des finances
sur avis favorable du Bureau

Vu les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts relatives notamment à l'exonération de taxe professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques ;

Vu les conditions énoncées à l'article 1467 A du code général des impôts que doivent remplir les établissements souhaitant bénéficier de l'exonération ;

DE DECIDER d'exonérer de la taxe professionnelle les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence » et remplissent toutes les conditions de l'article 1464-I du CGI pour pouvoir bénéficier de cette exonération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



FINANCES

Objet : Maison de la Nature : avenants à des marchés de travaux

Rapport n° 1 – 6 présenté par Monsieur Charles ANDREA, vice-président

Avenants aux marchés de travaux conclus avec l'entreprise Denni Legoll (lot 2 « VRD espaces verts »), avec l'entreprise Martin (lot 6 « Bardage extérieur bois »), avec l'entreprise Schmitt Fridolin (lot 8 « Serrurerie »), avec l'entreprise Cilia (lot 10 « Plâtrerie faux-plafonds »), avec l'entreprise Friedrich (lot 11 « Sols souples parquet »), avec l'entreprise Campeis (lot 12 « Carrelage Ardoise »), avec l'entreprise Bertolani (lot 13 « Peinture ») et avec l'entreprise Sovec (lot 14 « Electricité »)

Lot 2 VRD espaces verts

Pendant la réalisation des travaux de construction du bâtiment, la plate-forme et les remblais du terrain ont été modifiés. L'équipe de maîtrise d'œuvre a jugé nécessaire de remettre ces éléments dans leur état initial. Tel est l'objet du présent avenant n°2, qui représente une plus-value de 2 700 € HT (deux mille sept cent euros) valeur marché, soit une augmentation de 4,51 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant cumulé des avenants (n°1 et 2) sur le marché représente une augmentation de 18,32 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	59 842.401 €	
Avenant n° 1 :	8 265.36 €	
Avenant n°2	2 700 €	
TOTAL H.T.	70 807.76 €	(soixante dix mille huit cent sept euros et soixante-seize cents hors taxes)

Lot 6 Bardage extérieur bois

L'équipe de maîtrise d'œuvre a jugé nécessaire d'améliorer l'étanchéité et la protection du bâtiment, de mettre en œuvre des protections en pied de façade et de plaque « Viroc » et de revoir à la hausse, pour une bonne tenue, l'épaisseur des tôles constituant les cadres métalliques autour des châssis extérieurs.

Le présent avenant représente une plus-value de 3.265,30 € HT (trois mille deux cent soixante cinq euros) valeur marché, soit une augmentation de 3,63 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	89 927.00 €	
Avenant n° 1 :	3 265,30 €	
TOTAL H.T.	93 192,30 €	(quatre vingt treize mille cent quatre vingt douze euros trente centimes hors taxes)

Lot 8 Serrurerie

La maîtrise d'œuvre a oublié des prestations dans le marché du lot 8 serrurerie :

- ù fourniture et pose de garde-corps rampants,
- ù fourniture et pose de garde-corps droits,
- ù fourniture et pose de main courante.

Des travaux supplémentaires à ceux déjà réalisés sont nécessaires pour adapter les éléments manquants dans les marchés :

- ü fourniture et pose de barreaux laqués au four pour grille de ventilation,
- ü plus-value pour les filets inox des garde-corps.

Tel est l'objet du présent avenant n°2, lequel représente une plus-value de 1 783,47 € HT (mille sept cent quatre-vingt trois euros quarante-sept centimes) valeur marché, soit une augmentation de 2,14 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant cumulé des avenants (n°1 et 2) sur le marché représente une augmentation de 12,30 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	83 172.96 €	
Avenant n° 1 :	8 446.30 €	
Avenant n°2	1 783.47 €	
TOTAL H.T.	93 402.73 €	(quatre-vingt treize mille quatre cent euros et soixante treize centimes hors taxes)

Lot 10 Plâtrerie faux-plafonds

Avenant n°2 :

En cour de réalisation des travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre a jugé nécessaire de procéder à des ajustements et des compléments de travaux. Des prestations complémentaires ont été réalisées par l'entreprise, il s'agit de fourniture de matériaux supplémentaires ainsi que des travaux de pose y afférents. Ces travaux supplémentaires sont répartis sur l'ensemble du bâtiment. Tel est l'objet du présent avenant n°2, lequel représente une plus-value de 5 852.93 € HT (cinq mille huit cent cinquante deux euros et quatre vingt treize cents) valeur marché, soit une augmentation de 4,1 % par rapport au montant initial du marché.

Avenant n°3 :

Les sanitaires situés dans la cour du bâtiment et accessibles notamment aux pratiquants du canoë kayak étaient à l'origine prévus pour fonctionner lors de la période estivale et n'étaient donc pas isolés thermiquement. En cours de chantier, il a été décidé d'isoler ces locaux afin notamment d'éviter le gel des canalisations en hiver pour un montant de 1.489,77 € HT. Cet avenant intègre également des ajustements et des compléments de travaux pour un montant de 505,59€ HT.

Le présent avenant représente une plus-value de 1 995.36 € HT (mille neuf cent quatre-vingt quinze euros et trente six cents) valeur marché, soit une augmentation de 1,40 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant cumulé des avenants (n°1, 2 et 3) sur le marché représente une augmentation de 5,50 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	142 577.00 €	
Avenant adm. n° 1 :	0.00 €	
Avenant n°2 :	5 852.93 €	
Avenant n°3 :	1 995.36 €	
TOTAL H.T.	150 425.29 €	(cent cinquante mille quatre cent vingt-cinq euros et vingt-neuf cents hors taxe)

Lot 11 Sols souples parquet :

En cours de réalisation des travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû procéder à des ajustements techniques. L'objet du présent avenant est :

- ü la pose d'une sous-couche de désolidarisation du revêtement du sol souple PVC au droit du joint de fractionnement de la chape entre la dalle béton et le plancher bois,
- ü la fourniture et la pose d'une nappe de désolidarisation de type SPORISOL de Gerflor posée librement : nappe de type contact de 1,5 mm d'épaisseur environ, double face sur voile de verre avec décor en envers constitué de plots de pousse en étoile 3 branches.

Le présent avenant représente une plus-value de 340.20 € HT (trois cent quarante euros et vingt cents) valeur marché, soit une augmentation de 1,54 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	22 074,50 €	
Avenant n° 1 :	340,20 €	
TOTAL H.T.	22 414,70 €	(vingt deux mille quatre cent quatorze euros soixante-dix centimes hors taxes)

Lot 12 Carrelage Ardoise

Pour des raisons d'hygiène et d'entretien, le maître d'ouvrage a souhaité, en cours de chantier, que soient mises en œuvre, dans la cuisine, des plinthes à gorge et de la faïence jusqu'à une hauteur de 2.50m.

Tel est l'objet du présent avenant n°2, lequel représente une plus-value de 3 715.24 € HT (trois mille sept cent quinze euros et vingt quatre cents) valeur marché, soit une augmentation de 4,39 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant cumulé des avenants (n°1 et 2) sur le marché représente une augmentation de 5,42 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	84 594.70 €	
Avenant n° 1 :	871.25 €	
Avenant n° 2 :	3 715.24 €	
TOTAL H.T.	89 181.19 €	(quatre vingt neuf mille cent quatre vingt un euros et dix-neuf cents hors taxe)

Lot 13 Peinture

La réalisation des prestations supplémentaires dans la cuisine par l'entreprise titulaire du lot carrelage-ardoise entraîne une moins value sur le lot peinture. L'objet du présent avenant est la suppression de prestations dans la cuisine consécutives à l'avenant n°2 du lot 12.

Le présent avenant représente une moins-value de - 627.00 € HT (six cent vingt sept euros) valeur marché, soit une diminution de - 1,17 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	53 765.30 €	
Avenant n° 1 :	-627.00 €	
TOTAL H.T.	53 138.30 €	(cinquante trois mille cent trente huit euros et trente cents hors taxe)

Lot 14 Electricité :

Le maître d'ouvrage a souhaité que chaque lit des chambres soit équipé d'un luminaire de type « applique tête de lit ». L'objet de cet avenant est la fourniture et la pose de 62 luminaires « tête de lit » pour l'ensemble des chambres du bâtiment.

Le présent avenant représente une plus-value de 11 428,42 € HT (onze mille quatre cent vingt-huit euros et quarante-deux cents) valeur marché, soit une augmentation de 6,03 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	189 447.84 €	
Avenant n° 1 :	11 428.42 €	
TOTAL H.T.	200 876.26€	(deux cent mille huit cent soixante-seize euros et vingt-six cents hors taxe)

Le coût total de ces avenants s'élève à 30 453.92 € HT. Des avenants aux marchés de travaux ont déjà été approuvés par le Conseil de Communauté pour un montant de 37 294.37 € HT. L'addition de l'ensemble de ces avenants s'élève à 67 748.29 € HT.

Les crédits ouverts au budget pour cette opération ne nécessiteront pas de modification préalable à l'adoption des avenants faisant l'objet de la présente délibération. En effet, les crédits intégrés au budget prévisionnel pour couvrir les aléas et imprévus de l'opération suffisent à couvrir les incidences financières desdits avenants, lesdites incidences s'intégrant par ailleurs dans la tolérance de réalisation du maître d'œuvre.

Monsieur ANDREA ajoute que le chantier avance bien et que le bâtiment pourrait être terminé d'ici un mois.

Monsieur BAUER estime que nous avons le droit d'être fier de ce projet. Le bâtiment attire la curiosité, il est tourné vers les économies d'énergie. Cette réalisation attire beaucoup de visites comme celle qui a lieu demain avec une entreprise et ses partenaires.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis de la commission Finances du 16 septembre 2008,

sur avis de la commission d'appel d'offres
du 16 septembre 2008 (pour les lots 2, 8, 10, 12 et 14),

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'augmentation du marché prévue par l'avenant n°2 au marché de l'entreprise Denni Legoll (lot n°2), pour un montant de 2 700.00 € HT ;

D'APPROUVER l'augmentation du marché prévue par l'avenant n°1 au marché de l'entreprise Martin (lot n°6), pour un montant de 3 265.30€ HT ;

D'APPROUVER l'augmentation du marché prévue par l'avenant n°2 au marché de l'entreprise Schmitt Fridolin (lot n°8), pour un montant de 1 783.47 € HT ;

D'APPROUVER l'augmentation du marché prévue par l'avenant n°2 au marché de l'entreprise Cilia (lot n°10), pour un montant de 1 995.36 € HT et par l'avenant n°3, pour un montant de 5 852.93 € HT ;

D'APPROUVER l'augmentation du marché prévue par l'avenant n°1 au marché de l'entreprise Friedrich (lot n°11), pour un montant de 340.20 € HT ;

D'APPROUVER l'augmentation du marché prévue par l'avenant n°2 au marché de l'entreprise Campeis (lot n°12), pour un montant de 3 715.24 € HT ;

D'APPROUVER la diminution du marché prévue par l'avenant n°1 au marché de l'entreprise Bertolani (lot n°13), pour un montant de – 627.00 € HT ;

D'APPROUVER l'augmentation du marché prévue par l'avenant n°1 au marché de l'entreprise Sovec (lot n°14), pour un montant de 11 428,42 € HT ;

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer les avenants y relatifs.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



PERSONNEL

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapport n° I – 7 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (catégorie B) laissé vacant auprès du secteur « Adultes » de la médiathèque intercommunale pour cause de mutation pourrait être confié à un agent expérimenté, actuellement adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C). Cet agent figure depuis mars 2007 sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion sociale. La nomination de l'intéressée en catégorie B s'accompagnerait de responsabilités pouvant lui être confiées sans difficultés dans un domaine qu'elle connaît bien.

Il y aurait lieu, en vue de ce recrutement en interne, de modifier le tableau de nos effectifs.

Par ailleurs le poste à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe rendu disponible par cette nomination pourrait être scindé en 2 ½ postes à temps non complet (17,5/35^{ème}) afin de rendre plus flexible l'organisation du travail à la médiathèque.

Le coût supplémentaire lié à ces transformations de postes est nul pour la collectivité.

Monsieur RUHLMANN s'étonne du contenu de la délibération. S'il est d'accord sur la première partie, il regrette qu'un poste à temps complet soit scindé en deux demi temps qui constituent des emplois peu rémunérés.

Monsieur BAUER explique que l'organisation du service est améliorée de la sorte.

Monsieur RISCH remarque que certaines personnes sont à la recherche d'emplois à temps partiel.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur cette disposition,

DE MODIFIER le tableau des effectifs en transformant, au 1^{er} novembre 2008 :

- 1 emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe en emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème} chacun).

D'AUTORISER le Président à signer tout acte y relatif.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité (abstention de Monsieur Marc Ruhlmann).



DIVERS

Objet : Règlement intérieur 2008

Rapport n° I – 8 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur de leur organe délibérant (art. L. 5211-1 et L. 2121-8 du CGCT). L'adoption de ce règlement doit intervenir dans les 6 mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Le projet de règlement intérieur reprend pour l'essentiel les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'organisation des réunions et la tenue des séances du conseil de communauté en particulier.

Quelques précisions ont été apportées sur la possibilité de transmettre par voie dématérialisée les invitations aux réunions.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil de communauté joint à la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

II – DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Objet : Orschwiller : remplacement du collecteur rue de l'Eglise

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La commune d'Orschwiller va procéder au réaménagement complet de la voirie de la rue de l'Eglise. Au préalable, la communauté de communes a fait procéder à une inspection caméra du collecteur existant. Ces investigations ont mis en évidence un collecteur existant en très mauvais état, comportant de nombreuses fissures, des trous, ainsi que des zones d'abrasion assez marquées.

De plus, le projet de voirie prévoit la réalisation d'une voirie pavée sur une dalle en béton armé, ce qui rendrait difficile les interventions ultérieures pour permettre de réparer ces désordres.

Par conséquent, il est proposé de remplacer le collecteur, ces travaux ne figurant par ailleurs pas au programme d'assainissement 2008.

Le projet prévoit le remplacement du collecteur sur 100 ml par un nouveau tuyau en PVC de classe de résistance CR16, ce matériau étant très résistant à l'abrasion. Les travaux se décomposent de façon suivante :

- Mise en œuvre de 100 ml de collecteur DN300 mm en PVC CR16,
- Dépose du collecteur existant,
- Déviation des effluents pendant les travaux,
- Construction de 3 regards de visite neufs,
- Raccordement sur le regard existant en aval,
- Reprise des branchements particuliers,
- Remblaiement en gravier tout venant,
- Réfection des enrobés sur la partie aval qui n'est pas impactée par le projet de voirie.

Le coût des travaux est estimé à 38 630,- € HT. Avec les prestations de contrôle et les frais divers, le coût estimatif global s'établit à 42 000,- € HT selon l'estimation du service assainissement de la communauté de communes de Sélestat.

Il n'est pas prévu de réfection de voirie sur la partie concernée par les travaux de voirie. En effet, les travaux s'inscrivent dans le cadre général de l'aménagement de cette rue réalisée par la commune d'Orschwiller. Une coordination sera assurée afin que les travaux de voirie soient démarrés dès la fin des travaux de remplacement du collecteur.

Ces travaux ne sont pas inscrits au contrat pluriannuel d'assainissement. Une demande de subvention auprès du Conseil Général est par conséquent inutile.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime de la commission assainissement
sur avis favorable du Bureau

D'APPROUVER le projet des travaux de renouvellement de collecteur dans la rue de l'Eglise à Orschwiller

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à procéder à la dévolution des travaux selon une procédure adaptée et à signer le marché correspondant

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Objet : Châtenois : remplacement de tronçons de collecteur rue du Maréchal Foch

Rapport n° II – 2 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La commune de Châtenois a décidé d'achever en 2009 l'aménagement de sa traversée en mettant en chantier la 3^{ème} tranche de travaux rue du Maréchal Foch et rue Clémenceau.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat. Une inscription sera sollicitée dans le programme de travaux pour 2009.

Groupement de commande :

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Châtenois, le département du Bas Rhin et la Communauté de Communes de Sélestat pour la réalisation conjointe des travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur une emprise commune.

Cette disposition permet de s'affranchir des difficultés liées à la coordination des travaux entre différentes entreprises intervenantes, de garantir le respect du délai global d'exécution et présente un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la commune de Châtenois, mandatée pour gérer la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il est proposé de confier ce rôle à M. Benoît HEINRICH, Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes. Seront invités par ailleurs les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes en tant que membres à voix consultatives.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, hors frais de maîtrise d'œuvre pris en charge par la commune, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

Projet :

Le projet prévoit le réaménagement complet de la rue du Maréchal Foch entre la rue du Rhin et la RN59 ainsi que la rue Clémenceau, depuis la rue du Maréchal Foch jusqu'à la rue du Vieux Chemin de Sélestat. Les travaux se décomposent de façon suivante :

Rue du Maréchal Foch :

- dépose de 16 bouches d'égout existantes,
- pose de 16 bouches d'égout neuves,
- pose de 135 ml de conduites de raccordement DN150 sur le collecteur,
- pose de 60 ml de conduites DN100 mm pour reprise des gouttières,
- pose de 48 ml de caniveau grille DN150 mm,
- mise à niveau de 15 tampons existants,
- pose de 5 tampons neufs,

Rue Clémenceau :

- dépose de 15 bouches d'égout existantes,
- pose de 15 bouches d'égout neuves,
- pose de 100 ml de conduites de raccordement DN150 sur le collecteur,
- pose de 35 ml de conduites DN100 mm pour reprise des gouttières,
- pose de 25 ml de caniveau grille DN150 mm,
- mise à niveau de 7 tampons existants,
- pose de 2 tampons neufs,

pour un coût de 79 905.88 € hors taxes selon l'estimation du bureau d'études B2000, maître d'œuvre de ce projet.

L'ensemble des travaux d'assainissement pluvial fera l'objet d'une demande de subvention au titre de l'assainissement pluvial auprès du Conseil Général.

Des travaux de réparation du collecteur unitaire existant seront par ailleurs entrepris hors groupement de commande, par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande pour la réalisation des petits travaux d'assainissement pluvial. Ils se décomposent de façon suivante :

- remplacement de 20 ml de collecteur DN300 mm en PVC CR8 avec mise en œuvre de manchons de réparations,
- réparations ponctuelles au droit de 7 points particuliers (fissures, trous, piquages, raccords fuyards, etc ...),

pour un coût de 15 541.23 € hors taxes.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime de la commission assainissement
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le lancement des travaux d'assainissement pluvial liés à l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la rue du Maréchal Foch et de la rue Clémenceau à Châtenois

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, le département du Bas Rhin et la commune de Châtenois

DE DESIGNER la commune de Châtenois comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de Communes de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer l'ordre de service à l'entreprise Thirion, titulaire du marché à bons de commandes, pour la réalisation des travaux de réparation de collecteur

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Objet : Sélestat : avenant au marché de travaux d'assainissement pluvial sur la RD 1083

Rapport n° II – 3 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Les travaux d'assainissement pluvial de la RD1083 à Sélestat accompagnent les travaux de voirie entrepris par la Ville de Sélestat entre la rue de la Paix et le carrefour du Général de Gaulle.

Le marché prévoit notamment la réutilisation des bouches d'égout existantes, recouvertes par des tampons de trottoir. Pour collecter l'eau au droit des bordures déplacées, il est prévu la pose et le raccordement de 13 avaloirs sur les bouches d'égout existantes et le déplacement des grilles existantes sur les nouveaux avaloirs.

Les quantités estimées au marché sont insuffisantes, des avaloirs supplémentaires étant nécessaires. Par ailleurs, certaines grilles existantes ne sont pas réutilisables comme prévu et doivent être remplacées. Enfin, des modifications du projet de voirie intervenues en cours de chantier nécessitent des travaux supplémentaires. Globalement, les prestations supplémentaires concernent :

- Dépose, repose de 2 cadres et grilles de bouche d'égout supplémentaires,
- Fourniture de 8 grilles neuves (en remplacement de grilles existantes non réutilisables),
- Fourniture et pose de 40 ml de conduite de raccordement supplémentaire,
- Fourniture, pose et raccordement de 11 ml de caniveau grille DN150 pour la collecte des eaux de ruissellement des trottoirs devant les entrées charretières situées sous le niveau des bordures (non prévu au projet).

Le surcoût s'élève à 5 892,00 € HT, soit une augmentation de 49% par rapport au montant du marché de 11938,00 € HT.

Le montant total du marché s'élève ainsi à 17 830,00 € HT, soit 21 324,68 € TTC.

Ces travaux supplémentaires s'inscrivent dans le cadre du groupement de commande institué avec la Ville de Sélestat pour les travaux communs de voirie et d'assainissement pluvial. L'assainissement pluvial fait l'objet d'un marché avec la communauté de communes, la Ville de Sélestat ayant pour sa part signé un marché avec la même entreprise pour la voirie. Une procédure adaptée avait été retenue pour la dévolution de ces travaux.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime de la commission assainissement
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer un avenant au marché passé avec l'entreprise PONTIGGIA pour un surcoût de 5 892,00 € HT

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : Réalisation de petits travaux d'assainissement – Etablissement d'un marché à bons de commande

Rapport n° II – 4 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Depuis 2002, les opérations ponctuelles d'assainissement pluvial (pose d'un ou de plusieurs siphons, mise à niveau de tampons et de grilles) ainsi que les travaux de faible ampleur accompagnant les travaux de voirie, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sont effectués sous couvert d'un marché à bons de commande lorsqu'il sont de la compétence de la communauté de communes.

Le marché en cours porte sur la période 2006-2008. Il arrive à terme le 31 décembre 2008. Il convient d'engager une nouvelle consultation en tenant compte du volume des travaux d'assainissement pluvial effectués ces dernières années avec ce marché. Les montants limites proposés sont fixés à :

û Montant minimum :	15 000.- € H.T. /an
û Montant maximum :	60 000.- € H.T. /an

Le marché sera passé pour une durée d'un an éventuellement reconductible pour une durée totale maximale de 3 ans.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime de la commission assainissement
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président à engager une consultation d'entreprises, par un appel d'offres ouvert, en vue de la passation de marchés à bons de commande pour les travaux d'assainissement pluvial

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché à intervenir.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : Divers travaux d'assainissement pluvial

Rapport n° II – 5 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

I. Ebersheim – réfection de la rue d'Ebersmunster

La commune d'Ebersheim va entreprendre la réfection de la couche de roulement de la rue d'Ebersmunster, dans le cadre de son programme de travaux pour 2008. La mise à niveau d'un tampon d'assainissement est nécessaire pour un coût estimé à 110,- € HT.

Il est proposé de faire réaliser cette prestation à l'entreprise Vogel qui intervient pour le compte de la commune.

II. Sélestat – rue des Dahlias

Afin de résorber une stagnation ponctuelle d'eau de ruissellement, la Ville de Sélestat a demandé la mise en place d'une bouche d'égout au droit du n°60a de la rue des Dahlias. Le coût de ces travaux est estimé à 1 691,49 € HT.

Ils seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande pour la réalisation des petits travaux d'assainissement pluvial.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime de la commission assainissement
sur avis favorable du Bureau

D'APPROUVER le projet des divers travaux d'assainissement pluvial

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer la lettre de commande à l'entreprise Vogel pour les travaux à Ebersheim

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer l'ordre de service à l'entreprise Thirion, titulaire du marché à bons de commandes, pour la réalisation des travaux à Sélestat

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement des chantiers

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HYDRAULIQUE FLUVIALE

Objet : Aménagement du Giessen : acquisitions foncières

Rapport n° II – 6 présenté par Monsieur Charles ANDREA, vice-président

Dans le cadre du projet d'aménagement du Giessen à Sélestat, la communauté de communes de Sélestat doit se rendre propriétaire d'un terrain appartenant aux consorts Kuhn et destiné à l'implantation d'une nouvelle digue le long de la voie ferrée.

Il s'agit de la parcelle située sur le ban communal de Sélestat, section 32 n°110 d'une contenance de 14,72 ares. Les propriétaires indivis sont :

- M. Kuhn Lucien,
- M. Kuhn Jacques,
- M. Kuhn François,
- M. Kuhn Guy.

Compte tenu du principe arrêté en commission hydraulique, il est proposé d'acquérir ces terrains au prix de 100 € l'are, soit un prix de vente total de 1 472,- € pour la parcelle. Les frais notariés en sus sont à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu que le coût global des acquisitions pour l'ensemble du projet est inférieur à 75 000,- €, l'estimation des domaines préalable à la vente n'est pas nécessaire.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle section 32 n°110 d'une contenance de 14,72 ares pour un coût de 1 472,- €.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HYDRAULIQUE FLUVIALE

Objet : Protection de la ville de Sélestat contre les crues du Giessen –
Réalisation d'une étude de dangers

Rapport n° II - 7 présenté par Monsieur Charles ANDREA, Vice-Président

La communauté de communes a signé en avril 2008 un marché d'études pour l'établissement des divers dossiers de demande d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet : autorisation au titre de la loi sur l'eau, DIG, DUP, servitudes, etc ...

Entre temps, les nouveaux textes réglementaires suivants sont parus au journal officiel :

- décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- Arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques,
- Arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu.

Ces nouveaux textes instaurent, pour les projets de création de digues nouvelles, l'obligation pour les maîtres d'ouvrages de faire réaliser une étude de dangers par un bureau d'études agréé par les services de l'Etat.

D'après l'article 1^{er} du décret, « ce document explicite les niveaux des risques pris en compte, détaille les mesures aptes à les réduire et en précise les niveaux résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées. »

La réalisation de cette étude nécessite d'avoir une bonne connaissance du dossier et de ses implications. Des liens étroits existent entre ce dossier et les dossiers de demandes d'autorisations, notamment du point de vue des mesures compensatoires qui seront proposées. Par conséquent, il semble difficile de la faire réaliser ce travail supplémentaire par un nouveau bureau d'étude.

A la demande de la communauté de communes, une proposition technico-financière a été remise par le bureau d'études SOGREAH qui est titulaire du marché d'établissement des dossiers de demande d'autorisations. Elle comprend les postes suivants :

- analyse fonctionnelle de l'ouvrage et de son environnement,
- étude historique,
- inspection visuelle des ouvrages actuels,
- présentation de la politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité (SGS),
- identification et caractérisation des potentiels de dangers,
- caractérisation des aléas naturels,
- étude de réduction des risques,
- cartographie de l'ensemble des données et résultats.

Le coût global s'élève à 21 000,- € HT. Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé de confier cette prestation au bureau d'études SOGREAH par la passation d'un nouveau marché de prestations intellectuelles.

Il est demandé au Conseil de Communauté
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude de dangers avec le bureau d'études SOGREAH pour un montant de 22 000,- € HT

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : PAEI du Giessen : groupement de commandes avec la commune de Scherwiller pour le déneigement des voies

Rapport n° II – 8 présenté par Monsieur Jacques MEYER, vice-président

Afin d'assurer le service hivernal des voies du parc d'activités du Giessen, la Communauté de Communes de Sélestat doit recourir à un prestataire extérieur.

La commune de Scherwiller devant assurer le même service pour la rue des Vosges, attenante au parc intercommunal, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et la commune de Scherwiller.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la Communauté de Communes de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure d'attribution du marché et l'exécuter pour le compte des membres du groupement.

La commune de Scherwiller remboursera à la Communauté de Communes de Sélestat la part du service assuré sur la rue des Vosges de compétence communale au prorata du linéaire de voirie.

Le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le marché est à bons de commandes et sera passé sous la forme adaptée pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, soit 3 ans au maximum. Le marché définit un minimum et un maximum en quantité, soit 26 hm pour le minimum annuel et 350 hm pour le maximum annuel.

Les frais de procédures seront partagés pour moitié entre les deux collectivités.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et la commune de Scherwiller

DE DESIGNER la Communauté de Communes de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer le marché correspondant

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITES

SPORT

Objet : Sport de haut niveau : subvention à une athlète sélectionnée pour les JO handisport

Rapport n° III – 1 présenté par Monsieur Francis WEYH, vice-président

La communauté de communes a été sollicitée par la commune de Châtenois et par la Société de Gymnastique et de Lutte de Châtenois – section handisport pour l'attribution d'une aide exceptionnelle liée à la qualification de Catherine MARTIN aux Jeux Paralympiques de Pékin.

Catherine MARTIN pratique le handbike (handcycling) et sa progression régulière l'a amenée à plusieurs titres de championne de France et à une 3^{ème} place aux championnats du monde. Elle obtient cette année sa qualification pour les jeux paralympiques qui se déroulent à Pékin du 6 au 17 septembre où elle termine 7^{ème} de la course en ligne et 10^{ème} de la course contre la montre.

La préparation à un tel évènement suppose un investissement important sur la plan personnel et physique. Elle entraîne des coûts importants dont une partie reste à la charge de l'athlète : matériel, déplacements, inscriptions aux courses, etc...

Dans le cadre de la compétence intercommunale de soutien au sport de haut niveau, une subvention pourrait être attribuée à Catherine MARTIN via la SGL de Châtenois.

Monsieur BAUER ajoute que le bureau a été unanime pour proposer l'octroi de cette aide de 1000 euros au titre de la compétence intercommunale « soutien au sport de haut niveau ». Cette aide va à une personne qui est un exemple de volonté.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur l'attribution d'une subvention destinée à Catherine MARTIN, sportive de haut niveau

DE FIXER le montant de cette aide à 1000 €, le montant étant inscrit au budget supplémentaire 2008

DE PRECISER que l'aide sera versée à la Société de Gymnastique et de Lutte de Châtenois, section handisport.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



CABLE – TELEVISION LOCALE

Objet : Rapport d'activités

Rapport n° III – 2 présenté par Monsieur Jean-Claude HILBERT, vice-président

Ø EST VIDEOCOMMUNICATION

Le présent point a pour objet la présentation, pour information, du rapport d'activité 2007 de la société Est Vidéocommunication, délégataire pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble sur le territoire intercommunal.

GENERALITES

La société dessert 210 communes pour 161 432 clients raccordés à la télévision analogique, avec un taux de pénétration de 49% en Alsace au 31 décembre 2007 pour la télévision.

Cette année 2007 peut se résumer en quelques chiffres :

- pour l'activité technique, la mise en place de 2 922 nouvelles prises e et un investissement de 11 000 000 € ;

- le chiffre d'affaires s'est élevé à 64 200 000 €, l'excédent brut d'exploitation (EBE) se monte à 39 700 000 € pour un résultat négatif de 101 000 000 € (chiffres communiqués par Est Vidéocommunication).

BILAN SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

L'offre proposée est identique pour les 12 communes, à savoir l'accès à 33 chaînes de télévision ainsi qu'aux stations radios de la bande FM pour l'offre de base et la possibilité d'accès à la télévision numérique, à Internet et à la téléphonie en option.

	Prises raccordables		Prises raccordées		Taux de pénétration
	2007	Evolution 2006/07	2007	Evolution 2006/07	2007
Baldenheim	406	0	149	1	36.70%
Châtenois	1 518	103	524	24	34.52%
Dieffenthal	100	0	73	2	73.00%
Ebersheim	686	6	210	9	30.61%
Ebersmunster	207	0	55	5	26.57%
Kintzheim	628	3	164	6	26.11%
La Vancelle	155	0	40	8	25.81%
Mussig	413	14	128	15	30.99%
Muttersholtz	785	5	283	7	36.05%
Orschwiller	252	17	136	9	53.97%
Scherwiller	1 140	9	390	27	34.21%
Sélestat	8 880	157	2 945	59	33.16%
TOTAL pour la Communauté de Communes	15 170	314	5 097	172	33.60%

Pour le territoire intercommunal, le taux de pénétration moyen est de 33.60%.

OBJECTIFS 2008 DE LA SOCIETE

La société Est Vidéocommunication a comme objectifs principaux :

- La migration des abonnés à la TV analogique vers le numérique ;
- Le développement de la TV haute définition ;
- L'évolution des décodeurs numériques ;
- Proposer des solutions techniques pour la numérisation des canaux locaux.

L'intégralité du rapport d'activité est consultable à la Communauté de communes de Sélestat.

Ø ASSOCIATION ATILAC

L'assemblée générale de l'association au cours de laquelle un bilan de l'année 2007 a été exposé s'est tenue le 06 mai 2008.

	Total ATILAC	dont PIERISEL TV	
Durée totale des programmes	39h53'32"	12h12'24"	diffusion de reportages, émissions,...
Durée de local	35h08'35"	7h27'27"	7h27' = reportages fait par Pierisel
Durée moyenne totale	3h08'07"/mois	27'07"	
Durée moyenne de local	2h48'17"/mois	17'12"	mensuel
total info traitée		75 + 1 retro	
Durée moyenne de la convention	2h06'00"/mois	13'00"	
En passant	-	7 (nb magazines)	
Envert et avec tous	-	7 (nb magazines)	
A vous de voir	-	11 (nb magazines)	
annonces sinfographie	-	191	

L'exercice 2007, s'est révélé positif financièrement avec un crédit de 46 562€ (total des produits 359 005.26 €, total des charges 317 438.53 €).

Le budget prévisionnel 2008 s'élève à 243 222 € dont part de la C.C.S. 68 783 €.

Monsieur MEYER intervient pour dénoncer le niveau déplorable du service assuré par Estvidéo qui ne répond pas aux doléances qui lui sont adressées ni par écrit, ni par téléphone. Il n'y a tout simplement pas d'interlocuteurs. Il est urgent de refaire un courrier de sensibilisation dénonçant les nombreux dysfonctionnements.

Monsieur FUHRER formule les mêmes remarques. Estvidéo ne répond pas aux sollicitations et donne une image peu satisfaisante du service.

Madame KARL estime que cela résulte d'un manque de concurrence, Estvidéo étant en situation de monopole.

Monsieur BAUER rejoint ces avis et annonce qu'il demandera à rencontrer les responsables de la société considérant qu'il est inadmissible qu'il n'y ait pas de résultats de qualité.

Monsieur FUHRER cite l'exemple de la télévision suisse romande qui n'est plus en service depuis 2 mois sans qu'Estvidéo ait donné d'explications aux abonnés.

Monsieur SCHWANDER cite les difficultés rencontrées lorsqu'Estvidéo doit intervenir pour des travaux (déplacement de poteaux, réfection de trottoirs) et qu'il est impossible de joindre un responsable.

Madame BOUYER remarque, à la décharge d'Estvidéo, que le problème de diffusion de la télé suisse romande provient du pays émetteur.

Monsieur BRUNSTEIN regrette qu'Estvidéo pousse les abonnés à passer à la télé numérique alors que la chaîne locale n'y figure pas au contraire d'autres chaînes présentant peu d'intérêt.

Monsieur RISCH explique que le contrat de concession prévoit qu'un canal local est obligatoirement réservé. Dès lors Estvidéo a l'obligation de diffuser Piérisel.

Le Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

PREND ACTE de la communication de ces rapports annuels.



REFUGE FOURRIERE

Objet : Convention avec l'association foncière nord de Sélestat pour l'utilisation d'un chemin d'exploitation

Rapport n° III – 3 présenté par Monsieur Benoît HEINRICH

La Communauté de Communes de Sélestat a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une fourrière animale desservant plus d'une centaine de communes d'Alsace centrale et dont l'exploitation sera assurée par la SPA de Moyenne Alsace.

Le site d'implantation retenu se situe en bordure de la RD 81, en limite du ban communal de Sélestat, à proximité d'Ebersheim. La maîtrise foncière (environ 75 ares) a été assurée grâce aux achats et échanges effectués avec la commune d'Ebersheim et l'association d'arboriculteurs occupant précédemment le site.

De ce fait, la desserte de cet équipement à partir de la RD81 doit se faire par un chemin d'exploitation propriété de l'association Foncière de Sélestat Nord.

La communauté de communes de Sélestat entreprendra des travaux de voirie afin de réaliser cette desserte en matériau enrobé.

Une convention doit être passée entre l'association foncière et la communauté de communes pour définir les conditions d'usage et d'entretien de ce chemin d'accès.

Monsieur BAUER remercie tous ceux qui ont participé à la négociation permettant de trouver cet accord.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER la convention relative à l'utilisation d'un chemin d'exploitation, propriété de l'association foncière nord de Sélestat, pour accès refuge et fourrière animalière

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

Objet : Mobilier urbain : marché par groupement de commandes avec la ville de Sélestat

Rapport n° IV – 1 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-Président

Lors du Conseil du 30 juin 2008, la Communauté de communes de Sélestat a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Sélestat pour la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains comprenant :

- L'ensemble du mobilier urbain (panneaux défilants, panneaux d'affichage, abri-voyageurs de toutes lignes de transport public) de la ville de Sélestat,

- Le mobilier urbain du TIS (abri-voyageurs) pour l'ensemble des communes de la communauté de communes selon les demandes établies par celles-ci :

Commune	abris	Commune	abris
Baldenheim	2	La Vancelle	1
Châtenois	2	Mussig	3
Dieffenthal	1	Muttersholtz	2
Ebersheim	0	Orschwiller	0
Ebersmunster	0	Scherwiller	1
Kintzheim	0	Sélestat	11
		Réseau TIS	23

La consultation a été effectuée sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 16 juillet. La date limite de remise des offres était fixée au 3 septembre. L'ouverture des plis a été réalisée le 5 septembre.

3 offres ont été remises et retenues :

- Signaux Girod
- Publumat
- Clear Channel

Les offres ont été analysées en regard de 3 critères définis au règlement de consultation :

- Valeur technique 40%
- Quantitatif des équipements financés par la publicité 20%
- Prix des prestations du mobilier non financés par la publicité 20%

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 septembre 2008 et a attribué le marché à l'entreprise Signaux Girod qui propose de financer par la publicité l'intégralité des mobiliers demandés au cahier des charges.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'attribution du marché de mise à disposition d'abri-voyageurs du TIS à l'entreprise signaux Girod,

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché de mise à disposition d'abri-voyageurs du TIS.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

V – COMMUNICATION ET DIVERS

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

Décisions du Bureau – séance du 22 septembre 2008

- Assainissement : demandes de dégrèvement
- Assainissement : demandes de dégrèvement
- Développement économique : Paei Giessen convention de servitude

Décisions du Président :

- Développement économique : PAEI Giessen : avenant 1 marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs (décision n° 2008-20 du 4 juillet 2008)
- Affaires générales : marché à bons de commandes – facturation de la redevance ordures ménagères (décision n° 2008-21 du 4 juillet 2008)
- Petite Enfance : aménagement périscolaire Kintzheim – lot 1 marché de contrôle technique (décision n° 2008-22 du 4 juillet 2008).
- Petite Enfance : aménagement périscolaire Kintzheim – lot 2 marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs (décision n° 2008-22 du 4 juillet 2008).
- Affaires générales : marché à bons de commande impression papier en-tête et autres supports - lot 1 impression pour le siège de la Communauté de Communes (décision n° 2008-24 du 4 juillet 2008)
- Affaires générales : marché à bons de commande impression papier en-tête et autres supports - lot 2 impression pour la médiathèque intercommunale (décision n° 2008-25 du 4 juillet 2008)
- Affaires générales : marché de prestations de nettoyage et entretien des locaux du siège de la communauté de communes (décision n° 2008-26 du 7 juillet 2008).
- Affaires générales : marché de prestations de nettoyage et entretien des locaux du Département d'Etudes Territoriales Université Marc Bloch (décision n° 2008-27 du 7 juillet 2008).
- Finances : contrat de prêt de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace (décision n° 2008-28 du 9 juillet 2008).
- Finances : contrat de prêt de 3 523 800 € auprès de Dexia Crédit Local (décision n° 2008-29 du 10 juillet 2008).
- Finances : contrat de prêt de 4 315 000 € auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges (décision n° 2008-30 du 31 juillet 2008).
- Sports : extension cosec Eugène Griesmar : lot 1 assurance dommages ouvrage (décision n° 2008-31 du 21 juillet 2008).
- Sports : extension cosec Eugène Griesmar : lot 2 tous risques chantier et responsabilité civile du maître d'ouvrage (décision n° 2008-32 du 21 juillet 2008).
- Pistes cyclables : étude de faisabilité pour la réalisation de 3 pistes cyclables (décision n° 2008-33 du 28 juillet 2008).
- Petite Enfance : marché de gestion de la structure périscolaire et de l'ALSH de Dieffenthal (décision n° 2008-34 du 29 juillet 2008).
- Petite Enfance : marché de gestion du transport périscolaire pour la restauration scolaire à Sélestat (décision n° 2008-35 du 29 juillet 2008).
- Affaires générales : fournitures de tickets restaurant au personnel de la Communauté de Communes de Sélestat (décision n° 2008-36 du 1^{er} juillet 2008).
- Assainissement : marché de travaux à Scherwiller aménagement des abords de l'église avenant 1 au marché 23/2008 (décision n° 2008-37 du 20 août 2008).
- Solidarité : marché de travaux pour la réfection du chemin d'accès au lotissement des champs à Châtenois (décision n° 2008-38 du 26 août 2008).
- Affaires générales : siège administratif – contrat d'abonnement Internet (décision n° 2008-39 du 26 août 2008).
- Médiathèque intercommunale : sortie de l'inventaire de certains documents (décision n° 2008-40 du 2 septembre 2008).
- Affaires générales : maison des enfants Wimpfeling – contrat d'abonnement Internet (décision n° 2008-41 du 2 septembre 2008).
- Transport : TIS : étude préparatoire au renouvellement de la délégation de service public et assistance au maître d'ouvrage (décision n° 2008-42 du 26 août 2008)
- Sports : extension cosec Eugène Griesmar : lot 18 sièges de tribunes (décision n° 2008-43 du 22 septembre 2008).

- Tourisme : aménagement d'équipements destinés au développement de la randonnée nautique (décision n° 2008-44 du 22 septembre 2008).
- Affaires générales : contrat d'entretien – terminal de paiement électronique – médiathèque intercommunale (décision n° 2008-45 du 19 septembre 2008).
- Affaires générales : contrat d'entretien – terminal de paiement électronique – service périscolaire (décision n° 2008-46 du 19 septembre 2008).
- Solidarité : avenant au marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Sélestat (décision n° 2008-47 du 6 octobre 2008).

q q q q q q

Monsieur BAUER informe le conseil de la visite prochaine des deux maires des communes de Sa'a et d'Ombessa au Cameroun, visite organisée en partenariat avec l'IRCOD. Les deux maires ont été élus en 2007 et cette prise de contact permettra de faire connaissance tout en leur montrant le fonctionnement de nos structures.

Madame BOUYER informe le conseil du recrutement par la FDMJC d'une nouvelle animatrice, Mademoiselle Eugénie LOPEZ qui interviendra sur les communes du Ried.

Monsieur BAUER conclut la séance en remerciant la commune de Muttersholtz pour son accueil ainsi que les services de la Communauté de Communes qui ont installé le matériel nécessaire au bon déroulement de la séance.

q q q q q q

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Monsieur BAUER lève la séance à 21 heures.

Benoît HEINRICH
Délégué titulaire

Marcel BAUER
Président